

Génocide des Tutsi au Rwanda : Philippe Manier condamné à perpétuité pour avoir été un « agent zélé »

Pierre Lepidi

Le Monde, 29 juin 2023

L'ex-gendarme de 66 ans a été reconnu coupable de « génocide » et de « crime contre l'humanité » dans la préfecture de Butare, en avril 1994, par la cour d'assises de Paris.

Affaissé sur sa canne, Philippe Hategeki-
mana, naturalisé français en 2005 sous le nom
de Philippe Manier, a écouté mercredi 28 juin
son jugement. L'ancien gendarme rwandais,
âgé de 66 ans, a été condamné à la réclusion
criminelle à perpétuité et reconnu coupable
de « *génocide* » et « *crime contre l'humanité* »
pour « *quasiment tous les chefs d'accu-
sation* » qui pesaient à son encontre.

« *La cour a considéré que vous avez com-
mis les faits les plus graves, ceux de crimes
de masse, que vous avez été un agent zélé
dans le plan d'extermination des Tutsi, a pré-
cisé Jean-Marc Lavergne, le président de la
cour d'assises. Vous avez notamment utilisé
un armement militaire, un mortier et une mi-
trailleuse, pour tuer des civils. C'était destiné
à ce qu'il n'y ait aucun survivant.* » Ces faits
imprescriptibles ont été commis dans la pré-
fecture de Butare, dans le sud du Rwanda,
en avril 1994.

D'après les neuf membres qui composaient
la cour (un président, deux assesseurs et six
jurés), l'ancien adjudant-chef de la gendar-
merie de Nyanza a ordonné l'érection de plu-
sieurs barrières sur des routes, où des cen-
taines de Tutsi ont été tués. Il est aussi à l'ori-
gine de l'assassinat d'un bourgmestre, Nar-
cisse Nyagasaza, car il résistait à l'application
du génocide dans sa commune. Il est égale-
ment condamné pour avoir pris une part ac-
tive dans le massacre de Nyamure, une colline
sur laquelle plusieurs milliers de Tutsi ont été
exterminés.

« *C'est un délibéré juste, une peine méri-
tée, compte tenu de la gravité des faits repro-
chés,* a déclaré Rachel Lindon, avocate d'Ibu-
ka, l'une des principales associations de resca-
pés du génocide des Tutsi. *Mais personne ne
peut se réjouir de voir un homme condamné
à la perpétuité.* »

Pas un « petit poisson »

« *La cour est entrée au cœur du génocide
pour en comprendre tous les détails et tous*

*les mécanismes, s'est félicité Marcel Kaban-
da, président d'Ibuka France. A la fin, la souf-
france des victimes est prise en compte. Je
suis heureux du travail de la France dans ce
domaine. »*

Ce jugement, obtenu après quasi douze heures de délibérés, conclut un procès marathon de sept semaines, au cours desquelles 105 témoins, presque tous à charge, ont été auditionnés. Les preuves matérielles étant inexistantes à cause de l'antériorité des faits, la crédibilité des récits était au cœur du procès. La cour d'assises a estimé qu'ils étaient sincères, dignes de confiance, et que Philippe Manier était bien l'homme que tout le monde surnommait « Biguma » au printemps 1994.

Des témoignages accablants ont été retenus contre lui, comme celui de Mathieu Ndahimana, affirmant mercredi 7 juin : « *L'attaque [sur la colline de Nyamure] a été dirigée par "Biguma". Je l'ai vu arriver dans une camionnette de la gendarmerie avec des gendarmes armés de fusils légers et de gros calibres. "Biguma" était assis dans la cabine côté passager. »*

Valens Bayingana a expliqué qu'il avait vu « Biguma » tirer des coups de feu sur un groupe de femmes pour donner le signal de départ du massacre. « *Il a un peu vieilli, mais c'était bien ce visage-là* », a-t-il déclaré le 7 juin en désignant l'accusé. Le lendemain, Telesphore Nshymiyimana s'est rappelé qu'autour du 24 avril 1994, le gendarme lui avait demandé des renforts pour aller attaquer Nyamure. « *Philippe Hategekimana n'est pas un "petit poisson" ni un simple exécutant, mais un maillon fondamental de la mise en œuvre du génocide* », a plaidé lundi 26 juin,

Céline Viguière, avocate générale, avant de requérir la peine maximale.

Une attitude parfois désinvolte

Plusieurs récits ont néanmoins semblé fragiles. « *Tous les témoins se contredisent les uns avec les autres*, a ainsi plaidé Emmanuel Altit, l'un des quatre avocats de l'accusé. *Quand les faits divergent autant, c'est parce que l'un est faux. Mais c'est peut-être aussi parce qu'ils sont tous faux. Comment condamner quand il y a autant d'informations contradictoires ? »*

L'ancien gendarme est arrivé en France en 1999, grâce à de faux documents et en prétendant auprès de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (Ofpra) avoir été professeur de sport au Rwanda. Il a été naturalisé par décret en avril 2005 sous l'identité de Philippe Manier. Installé en Bretagne avec sa famille, il a travaillé comme agent d'accueil à l'université de Rennes-II jusqu'en 2017 avant d'être licencié en raison de ses absences.

Alors qu'une plainte avait été déposée contre lui par le Collectif des parties civiles pour le Rwanda, il a alors fui au Cameroun, où il a été arrêté le 30 mars 2018 avant d'être extradé vers la France. « *La cour a vu votre personnalité complexe et manipulatrice, lui a lancé Jean-Marc Lavergne. Vous vous êtes enfermé dans vos mensonges et avez été incapable de toute remise en cause personnelle.* »

Silencieux durant la majorité des au-



Au mémorial de Nyanza, au sud de Kigali, le 4 mai 2019, lors d'une cérémonie de commémoration du génocide des Tutsi au Rwanda, en 1994. YASUYOSHI CHIBA / AFP

diences, Philippe Manier n'a montré « aucune émotion ni aucune empathie », selon les parties civiles, lors des récits de viols ou d'exactions. Le jour du verdict, l'homme de 1,64 m, aux épaules larges et au crane rasé, a finalement pris la parole. « J'ai confiance en votre jugement. Vous écouterez la raison et votre cœur », a-t-il déclaré avant que la cour se retire pour délibérer. C'est le cri des victimes de Nyanza qui a été entendu.